



P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

Aux
destinataires de la procédure d'audition

Berne, le 18 février 2013

Audition

Rapport explicatif sur les modifications d'ordonnances en vue de la mise en œuvre des modifications urgentes de la loi sur l'asile adoptées le 28 septembre 2012 (projet 3)

Madame, Monsieur,

Le 28 septembre 2012, le Parlement a adopté une modification urgente de la loi sur l'asile (LAsi), laquelle est entrée en vigueur le 29 septembre 2012 (*projet 3*)¹. Un référendum a alors été lancé contre cet objet et a abouti. La votation se déroulera le 9 juin 2013.

La mise en œuvre d'une partie de ces modifications urgentes de la LAsi exige d'élaborer des dispositions d'exécution ou de procéder à des adaptations systématiques d'ordonnances du Conseil fédéral. Ce sont ces dispositions et adaptations qui font l'objet de la présente procédure d'audition. Les modifications d'ordonnances portent notamment sur les sujets suivants :

- Examen de nouvelles procédures dans le cadre de phases de test (art. 112*b* LAsi).
- Versement, par la Confédération, d'un forfait de sécurité et de contributions destinées à la réalisation de programmes d'occupation aux cantons abritant des centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et des centres pour requérants récalcitrants (art. 91, al. 2^{ter} et al. 4^{bis} LAsi).

¹ <http://www.admin.ch/ch/f/as/2012/5359.pdf>

- Création de centres spécifiques pour requérants d'asile récalcitrants (art. 26, al. 1^{bis} ss., LAsi).

Projet 1 : D'autres modifications non urgentes de la LAsi ont été décidées le 14 décembre 2012 par le Parlement. Elles concernent aussi, pour certaines d'entre elles, la restructuration du domaine de l'asile (p.ex. améliorations de la protection juridique, introduction d'une phase préparatoire, remplacement des décisions de non-entrée en matière par des procédures d'asile matérielles rapides)². Les dispositions d'exécution pertinentes sont en cours d'élaboration et seront mises en consultation ultérieurement.

Nous vous soumettons pour avis les projets d'ordonnances et le rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires de ce dossier peuvent être obtenus à l'adresse suivante : Office fédéral des migrations, Secrétariat de l'État-major Affaires juridiques, 3003 Berne-Wabern.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner votre avis écrit d'ici au **19 mars 2013** à l'Office fédéral des migrations, État-major Affaires juridiques, Monsieur Gaël Buchs et Madame Fabienne Baraga.

Afin de faciliter le travail des personnes chargées d'analyser les diverses évaluations, nous vous saurions gré de bien vouloir adresser votre prise de position également par courrier électronique aux adresses suivantes :

gael.buchs@bfm.admin.ch

fabienne.baraga@bfm.admin.ch

Étant donné qu'il s'agit d'adaptations d'ordonnances faisant suite à des modifications urgentes de la loi, nous sommes contraints de restreindre la durée de la procédure d'audition à quatre semaines. Nous comptons sur votre compréhension.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

² <http://www.admin.ch/ch/fff/2012/8943.pdf>